



RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

VITICULTURE DURABLE
EN CHAMPAGNE

Version 8.3 – mars 2022



La démarche de Viticulture Durable en Champagne est l'héritage d'un travail collectif débuté il y a plus de 20 ans. Les enjeux identifiés à l'époque sont plus que jamais au cœur des préoccupations de la société :

- Maîtriser le recours aux intrants dans un objectif de respect de la santé et de l'environnement.
- Préserver et mettre en valeur le terroir, la biodiversité et les paysages viticoles.
- Gérer de manière responsable l'eau, les effluents, les sous-produits et les déchets.
- Réduire la dépendance énergétique et l'empreinte carbone de la filière.

Dès 2001, un référentiel ambitieux, évolutif et adapté aux spécificités de l'appellation d'origine contrôlée Champagne a été mis en place par la profession. Il a permis d'initier une dynamique collective de progrès, basée sur le volontariat. Le référentiel s'est progressivement transformé en intégrant les évolutions réglementaires, les innovations techniques et les nouvelles demandes sociétales.

Un virage important a été opéré en 2014 avec la naissance de la certification Viticulture Durable en Champagne. Cinq ans après, plus de 20 % des surfaces de l'appellation bénéficient d'une certification environnementale dont plus de 15 % certifiées Viticulture Durable en Champagne. Dans sa quête de l'excellence, notre vignoble s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % des surfaces certifiées à l'horizon 2030.

Les outils évoluent pour vous aider à relever ce défi.

SOMMAIRE

LA VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE - CE QUI ÉVOLUE.....	4
--	---

JE ME LANCE !	6
---------------------	---

ETAPE 1

JE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION.....	9
------------------------------------	---

- Gestion de l'exploitation.....10
- Préservation de la biodiversité10
- Stratégie phytosanitaire.....11
- Gestion de la fertilisation.....12
- Préservation des terroirs et mise en valeur des paysages12
- Gestion des effluents, déchets et sous-produits12

ETAPE 2

EN ROUTE VERS LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE	14
--	----

- Les moyens à mettre en œuvre.....15
- Calcul des indicateurs de la Haute Valeur Environnementale.....16

ETAPE 3

J'AGIS POUR LA CHAMPAGNE	17
--------------------------------	----

- Gestion de l'exploitation.....18
- Préservation de la biodiversité18
- Stratégie phytosanitaire.....19
- Gestion de la fertilisation.....21
- Préservation des terroirs et mise en valeur des paysages22
- Gestion des déchets et sous-produits23
- Réduction de l'empreinte carbone.....23

ANNEXE - CAHIER D'EXPLOITATION	25
--------------------------------------	----

LA VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE

CE QUI ÉVOLUE



Le référentiel Viticulture Durable en Champagne, **qui s'applique uniquement sur la partie viticole de l'exploitation**, a été modifié dans son contenu (les nouveaux points sont indiqués dans les tableaux) et réorganisé pour améliorer la lisibilité de la démarche et de faciliter l'audit.

Le référentiel répond, outre au nécessaire respect de la réglementation, aux enjeux de la haute valeur environnementale (HVE) :



Stratégie phytosanitaire



Gestion de la fertilisation



Préservation de la biodiversité

Mais il va plus loin en complétant les exigences sur les enjeux précédents et en intégrant des ambitions supplémentaires propres au vignoble champenois :



Préservation des terroirs
et mise en valeur des paysages



Gestion responsable des déchets
et des sous-produits



Réduction
de l'empreinte carbone

La structuration du document permet désormais d'appréhender la certification de manière progressive. Trois étapes sont proposées :

ÉTAPE 1

Je respecte la réglementation

C'est un prérequis avant de se lancer dans une démarche de certification.

ÉTAPE 2

En route vers la Haute Valeur Environnementale

L'objectif est d'obtenir *a minima* la Certification HVE par la voie A.

ÉTAPE 3

J'agis pour la Champagne

Cette partie intègre des exigences spécifiques de la Champagne, qui permettent d'obtenir la certification Viticulture Durable en Champagne en plus de la certification HVE.

Ainsi, le respect des exigences des étapes 1 et 2 permet d'obtenir la certification HVE par la voie A, la certification Viticulture Durable en Champagne réclamant quant à elle la **conformité aux 3 étapes**.

La notion d'engagement

Cette nouvelle version intègre toujours la notion d'écart critique, majeur ou mineur et elle introduit désormais la notion d'**engagement**. Les engagements font l'objet d'échanges entre l'exploitant et l'auditeur mais ne nécessitent pas de justification documentaire particulière.

La certification Viticulture Durable en Champagne repose sur un référentiel ambitieux, spécifique, conçu pour et par les opérateurs champenois et consensuel (validé par les deux familles professionnelles). Elle permet à la Champagne de répondre aux enjeux environnementaux et plus largement sociétaux et contribue ainsi à maintenir son leadership dans le monde des vins effervescents.

JE ME LANCE !

FAITES VOTRE AUTODIAGNOSTIC ET ÉTABLISSEZ VOTRE PLAN DE PROGRÈS

Comme toute certification, la Viticulture Durable en Champagne réclame un temps de préparation. Des **documents et outils spécifiques** ont été conçus pour vous accompagner.

Outre ce référentiel et pour simplifier la démarche, le système de contrôle, l'autodiagnostic d'exploitation, le plan de contrôle et le manuel de préparation à l'audit ont été fusionnés en un seul document, le **manuel de préparation**. Il est constitué de deux parties :

- La première présente la démarche à suivre pour les exploitants souhaitant obtenir une certification, le schéma général d'organisation et les modalités de gestion des écarts.
- La seconde vous permet simultanément d'identifier vos écarts et points de progrès puis de préparer votre audit.

D'autres éléments sont à votre disposition pour vous préparer à la certification sur l'extranet professionnel (<https://extranet.comitechampagne.fr>), vous trouverez : autodiagnostic, calculateur IFT, calculateur des indicateurs HVE, ressources documentaires...

Pour répondre à vos questions techniques, le mensuel « Le Vigneron Champenois » et son supplément annuel, le guide pratique « Viticulture Durable en Champagne », sont des documents de références reconnus, disponibles sur abonnement ou en consultation au Comité Champagne.



PRÉPAREZ VOTRE AUDIT SEUL OU ACCOMPAGNÉ

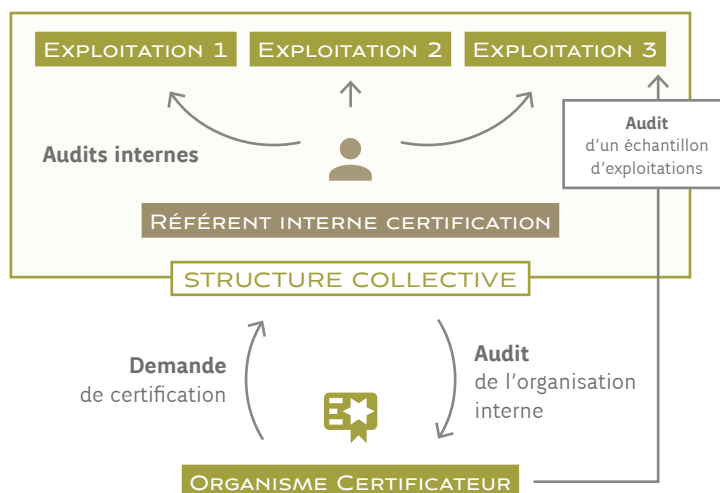
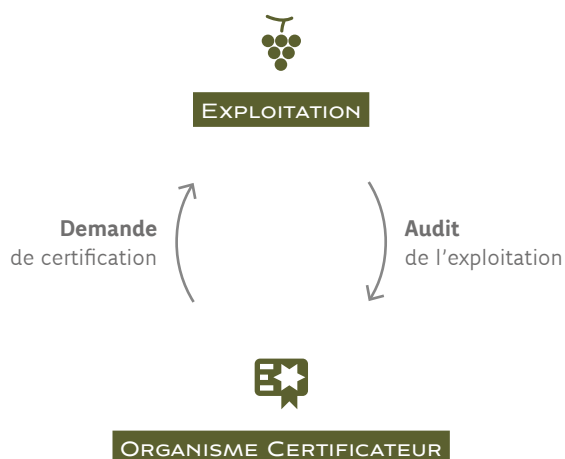
Pour préparer votre audit, deux solutions s'offrent à vous :

- Préparer seul votre audit : vous pouvez vous référer au guide de procédures et au cahier d'enregistrement annexé au référentiel pour prendre connaissance des documents attendus par l'organisme certificateur et des vérifications qu'il va effectuer.
- Préparer votre audit avec un partenaire conventionné avec le Comité Champagne (liste disponible sur l'extranet du Comité Champagne).

Afin de faciliter toutes vos démarches, nous vous conseillons d'opter pour une certification individuelle réalisée dans un cadre collectif, qui vous permettra une mutualisation des coûts et moyens nécessaires à l'obtention de la certification de votre exploitation.

DÉMARCHE INDIVIDUELLE

DÉMARCHE COLLECTIVE



3

A VOUS LA CERTIFICATION !

Vous avez réalisé l'autodiagnostic de votre exploitation et vous êtes prêt pour une certification. Deux cas se présentent :

- Vos pratiques ne satisfont que les exigences des étapes 1 et 2 : vous pouvez envisager une certification **Haute Valeur Environnementale**. Pour cela, vous devez réaliser et valider un bilan de conditionnalité puis calculer l'ensemble des indicateurs « Biodiversité », « Stratégie phytosanitaire », « Gestion de la fertilisation » et « Gestion de l'irrigation » sur l'ensemble des cultures de l'exploitation. Vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur le site du ministère de l'agriculture et l'alimentation (<https://agriculture.gouv.fr>). Nous vous encourageons ensuite à établir un plan de progrès vous permettant d'atteindre ultérieurement la certification Viticulture Durable en Champagne.
- Vous respectez les exigences des étapes 1, 2 et 3 : vous êtes prêt pour la certification **Viticulture Durable en Champagne**. Attention concernant les exploitations en polyculture, un bilan de conditionnalité doit être réalisé sur toutes les cultures hors vigne et les indicateurs doivent être calculés sur l'ensemble de l'exploitation pour obtenir la certification HVE seule ou la double certification HVE/Viticulture durable en Champagne. Néanmoins, il est possible pour les exploitations en polyculture souhaitant obtenir uniquement la certification Viticulture durable en Champagne de calculer uniquement les indicateurs sur le périmètre viticole.

Il vous faut maintenant formaliser votre engagement :

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
1	L'exploitants s'engage, par écrit, à respecter les engagements contenus dans ce référentiel et prend connaissance des conditions d'utilisation des logotypes Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.	C	Engagement écrit. Règlement d'usage et charte d'utilisation du logotype Viticulture Durable en Champagne.
2	L'exploitant est en mesure de justifier que les travaux réalisés par un tiers (prestations ou entraide), qu'ils soient manuels ou mécanisés, sont conformes aux exigences de ce référentiel.	M	Contrat de prestations ou d'entraide. Liste des travaux réalisés par un tiers.

JE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION

// ÉTAPE 1



Le respect de la réglementation constitue le préalable de toute démarche de certification, notamment pour HVE et Viticulture Durable en Champagne. L'activité viticole, comme toute activité économique, est soumise à la réglementation. Elle a pour objectif de protéger l'exploitant, les salariés, les populations locales, les consommateurs et l'environnement.

Cette première partie comporte les principaux points réglementaires qu'il convient de respecter.

NOUVEAU

L'ensemble des points réglementaires sera contrôlé lors du premier audit. Puis, tous les 3 ans, un contrôle sera effectué sur un échantillon de 25 % des points réglementaires.

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
3	L'exploitant respecte la réglementation liée à son activité viticole.	C	

Et en particulier les points suivants :



GESTION DE L'EXPLOITATION

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
R1	L'exploitant dispose d'un document unique et le met à disposition de ses salariés.	C	Document unique.
R2	Tout opérateur dispose du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires, adaptés aux travaux effectués et aux risques encourus. Il veille à leur entretien et assure leur renouvellement.	C	Factures.
R3	L'exploitant met à disposition des salariés lavabos et toilettes en bon état. Pour ceux manipulant des produits phytosanitaires, il met à disposition une douche.	M	
R4	Le stockage des hydrocarbures répond aux exigences réglementaires.	C	Factures. Attestation de conformité.



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
R5	L'exploitant respecte les obligations issues des directives n°79/409 (dite « Oiseaux ») et 92/43 (dite « Habitats ») en matière de : • non destruction des espèces animales et végétales protégées, • non destruction des habitats de ces espèces, • non-introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène.	C	



STRATÉGIE PHYTOSANITAIRE

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
R6	L'exploitant dispose d'un local ou d'une armoire, facilement accessible, réservé au stockage des produits de protection de la vigne. Le local et le stockage sont conformes à la réglementation en vigueur.	C	
R7	L'exploitant n'utilise que des produits bénéficiant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et autorisés en vigne. Les recommandations d'emploi, en particulier les doses, les mélanges, les limitations, les zones non traitées (ZNT) et les délais de rentrée dans les parcelles et avant récolte sont scrupuleusement respectés.	C	Enregistrements. Factures. Etiquette.
R8	L'aire et le poste de remplissage du pulvérisateur sont aménagés pour éviter tout retour de bouillie dans le milieu ou dans le réseau de distribution et pour éviter tout débordement de la cuve du pulvérisateur lors du remplissage.	M	
R9	La préparation des bouillies phytosanitaires s'effectue avec le souci de respecter les points d'eau non protégés (cours d'eau, fossé, puits,...).	C	
R10	L'exploitant est détenteur du certificat individuel « décideur en exploitation agricole » ou donné par équivalence d'un autre certificat individuel.	C	Copie du certificat individuel ou de l'attestation provisoire.
R11	Toute personne qui applique un traitement phytosanitaire est détentrice du certificat individuel « opérateur en exploitation agricole » ou donné par équivalence d'un autre certificat individuel.	C	Copie du certificat individuel ou de l'attestation provisoire.
R12	En cas de recours à un prestataire de services pour les traitements phytosanitaires, celui-ci est détenteur de l'agrément d'entreprise « application en prestation de services de produits phytosanitaires ».	C	Copie de l'agrément du prestataire. Factures.
R13	Le pulvérisateur répond aux exigences de la directive « machines » (normes NF EN ISO 4254 partie 1 et 6) qui impose des équipements, notamment un dispositif lave-mains d'une contenance minimale de 15 litres, et des dispositifs antigouttes à chaque niveau de buse.	M	Factures. Déclaration CE.
R14	Un contrôle du pulvérisateur est réalisé tous les 5 ans par un tiers agréé.	M	Compte rendu et facture du contrôle technique. Facture d'achat du pulvérisateur.
R15	L'exploitant ne pulvérise pas de bouillie hors de la parcelle, notamment pendant la phase d'amorçage et lors de manœuvre en bout de parcelle.	C	
R16	Tout traitement est interdit si la vitesse du vent dépasse le niveau 3 sur l'échelle de Beaufort.	C	
R17	L'exploitant respecte les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables.	C	Enregistrements.
R18	L'exploitant respecte la réglementation et les préconisations d'utilisation des produits phytosanitaires aux abords des habitations.	M	
R19	Un inventaire des stocks de produits phytopharmaceutiques est réalisé chaque année en fin de campagne.	M	Inventaire des stocks.

NOUVEAU



GESTION DE LA FERTILISATION

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
R20	La fumure de fond organique et la fertilisation azotée sont conformes aux programmes d'action issus de la directive nitrates. L'exploitant doit notamment : • réaliser au moins une analyse de sol par an pour les exploitations de plus de 3 ha, • respecter les doses maximales autorisées et les périodes ou conditions d'interdiction d'épandage, • tenir à jour un cahier d'épandage, • réaliser un plan prévisionnel de fumure, • mettre en place des bandes enherbées de 5 m le long des cours d'eau.	C	Carte de l'exploitation. Plan prévisionnel de fumure. Plan d'épandage. Enregistrements. Cahier d'épandage. Bulletins d'analyses des sols.
R21	L'épandage de gadoues, composts urbains ou boues de stations d'épuration urbaines, seuls ou en mélange, est interdit.	C	Factures. Bons de livraison.



PRÉSERVATION DES TERROIRS ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
R22	L'aménagement des chevets en amont des parcelles ou de tout autre dispositif visant à modifier le parcours de l'eau est raisonné de manière à canaliser les eaux vers un exutoire existant ou créé en concertation avec les acteurs locaux. En aucun cas, la mise en place du chevet ne doit aggraver le ruissellement sur les parcelles voisines ou situées en aval ou bien créer une accumulation d'eau sur la (les) parcelles(s) située(s) en amont.	M	



GESTION DES EFFLUENTS, DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
R23	L'exploitant tient à jour un registre des déchets. Les déchets ne sont ni abandonnés dans le milieu, ni enfouis, ni brûlés. Les déchets sont triés, nettoyés si nécessaire et stockés dans un ou plusieurs lieux dédiés à cet effet sur l'exploitation en attendant leur élimination.	C	Registre des déchets.
R24	Les déchets souillés par les produits de protection de la vigne (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires ou EVPP, Equipements de Protection Individuelle ou EPI,...) sont conservés, dans l'attente de leur élimination, en limitant les risques pour les personnes et l'environnement.	M	
R25	Les fonds de cuve font l'objet, de préférence, d'un rinçage à la parcelle ou d'une gestion sur une aire de lavage. Les reliquats et les eaux de rinçage sont gérés conformément à la réglementation relative à l'élimination des effluents phytosanitaires.	C	

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
R26	Les Produits de Protection de la vigne Non Utilisables ou périmés (PPNU) sont entreposés dans l'attente de leur élimination, en les identifiant comme tels, dans leur emballage d'origine et en les séparant des produits utilisables, dans l'armoire ou le local de stockage.	C	
R27	Les déchets non dangereux sont apportés dans des lieux de collectes habilités à les recevoir, éliminés lors de collectes spécifiques ou par la voie des ordures ménagères sous réserve d'accord de la collectivité.	C	Bon d'enlèvement. Bordereau de suivi.
R28	Les déchets dangereux sont obligatoirement traités selon des filières spécifiques. Pour cela, les exploitants peuvent participer aux opérations de collectes spécifiques et aux filières pérennes de valorisation mises en place.	C	Bon d'enlèvement. Bordereau de remise PPNU, EVPP, EPI ou autres déchets souillés par les PPP.



EN ROUTE VERS LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

// ETAPE 2



L'Etat a mis en place une certification environnementale nationale basée sur la performance environnementale des exploitations pour l'ensemble des productions agricoles. Le premier niveau de la certification nationale correspond au respect de la réglementation, le second niveau propose un référentiel comportant des obligations de moyens pour la protection de l'environnement. Enfin, le troisième niveau, appelé également Haute Valeur Environnementale (HVE), est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, à la stratégie phytosanitaire ainsi qu'à la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.



LES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

NIVEAU 2 DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
4	L'exploitant tient à jour un cahier d'exploitation (supports papier ou numériques). Les interventions sont enregistrées sous 8 jours et les enregistrements sont conservés pendant une durée d'au moins 5 ans.	C	Cahier d'exploitation.
5	L'exploitant dispose d'une carte (supports papier ou numériques) à une échelle permettant de localiser : les bâtiments, toutes les parcelles de l'exploitation, les zones à enjeux environnementaux, en particulier les périmètres d'alimentation de captage des eaux potables, les cours d'eau et les points d'eau, les infrastructures agro-écologiques (IAE), les petits éléments bâtis du vignoble, les établissements accueillant ou hébergeant des personnes vulnérables.	C	Carte à jour de l'exploitation.
6	Si l'exploitation comporte des parcelles incluses dans un site Natura 2000 : • l'exploitant connaît et localise ces parcelles, • il met en œuvre dans ces zones les mesures conservatoires prévues par les DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) lorsqu'ils existent.	C	Plan de l'exploitation.
7	Les talus, haies, fossés et autres éléments naturels sont conservés et entretenus.	M	
8	L'exploitant dispose de moyens d'aide à la décision permettant de justifier chaque intervention tels que : • observations sur l'état sanitaire des vignes dans des parcelles représentatives de l'exploitation, • grilles de risque, Bulletins de Santé du Végétal ou Avertissements Viticoles®. Il bénéficie, notamment, des conseils d'au moins un service spécialisé en conseils viticoles, de manière individuelle ou collective.	C	Enregistrements. Bulletin de Santé du Végétal. Avertissements viticoles. Bulletin technique récent émis par la structure de conseil.
9	L'exploitant déclenche ses traitements en respectant les stratégies de lutte établies et conseillées par les préconisateurs ou lorsque les seuils d'intervention sont atteints.	C	Enregistrements. Bulletin de Santé du Végétal. Avertissements viticoles. Bulletin technique récent émis par la structure de conseil.
10	L'exploitant connaît la valeur fertilisante des amendements et engrais épandus. Pour ce faire, il dispose des documents des fournisseurs (bon de livraison, étiquette ou facture...).	M	Étiquettes. Bon de livraison. Factures. Plaquettes commerciales.
11	Les fertilisants sont stockés de manière à éviter toute contamination des milieux naturels.	C	



CALCUL DES INDICATEURS DE LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE NIVEAU 3 DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Pour les exploitations en polyculture, un bilan de conditionnalité doit être réalisé sur toutes les cultures hors vigne et les indicateurs doivent être calculés sur l'ensemble de l'exploitation pour obtenir la certification HVE seule ou la double certification HVE/Viticulture durable en Champagne. Un indicateur supplémentaire, « Gestion de l'irrigation », doit être également calculé. Néanmoins, il est possible pour les exploitations en polyculture souhaitant uniquement obtenir la certification Viticulture durable en Champagne de calculer uniquement les indicateurs sur le périmètre viticole.

Points de contrôle

	N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
NOUVEAU	12	L'exploitant calcule annuellement l'indicateur « Biodiversité » selon le référentiel HVE et obtient une note supérieure ou égale à 10.	C	Résultat du calcul de l'indicateur « Biodiversité ».
NOUVEAU	13	L'exploitant calcule annuellement l'indicateur « Stratégie phytosanitaire » selon le référentiel HVE et obtient une note supérieure ou égale à 10.	C	Résultat du calcul de l'indicateur « Stratégie phytosanitaire ».
NOUVEAU	14	L'exploitant calcule annuellement l'indicateur « Gestion de la fertilisation » selon le référentiel HVE et obtient une note supérieure ou égale à 10.	C	Résultat du calcul de l'indicateur « Gestion de la fertilisation ».

J'AGIS POUR LA CHAMPAGNE

// ETAPE 3

Comme évoqué précédemment, la certification Viticulture Durable en Champagne intègre la totalité des exigences de la certification HVE (voie A) relatives au périmètre viticole et elle impose de manière complémentaire des mesures spécifiques qui répondent à d'autres enjeux jugés également prioritaires dans le vignoble champenois. Elle permet ainsi de répondre à de multiples préoccupations : biodiversité, gestion de la fertilisation, stratégie phytosanitaire mais aussi préservation et mise en valeur des terroirs et des paysages, gestion des effluents, déchets et sous-produits, puis, enfin, réduction de l'empreinte carbone.



GESTION DE L'EXPLOITATION

Objectifs

- Disposer de bases techniques nécessaires au raisonnement et à la mise en œuvre de l'ensemble des interventions.
- Evaluer les moyens humains et matériels mis en œuvre.

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
15	L'exploitant se forme régulièrement aux principes et méthodes de la viticulture durable. Il sensibilise et informe le personnel salarié (permanent et saisonnier) aux objectifs et aux pratiques de la viticulture durable.	M	Attestation de stage. Copie de feuille de présence. Livret d'accueil salarié.
16	L'exploitant dispose d'une liste à jour des matériels porteurs et de traction, ainsi que des matériels destinés à la pulvérisation, à l'entretien du sol et à l'épandage des fertilisants.	M	Liste des matériels.



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les parcelles viticoles et surtout les espaces entre parcelles (chemins, sentes, fourrières, talus, friches, haies, arbres isolés, bosquets, etc.), peuvent jouer un rôle très important en termes de services écosystémiques : maintien de la biodiversité, lutte contre les ravageurs de la vigne (présence d'auxiliaires), préservation de la ressource en eau, gestion des écoulements d'eau superficiels, ou encore limitation des processus érosifs. La préservation, l'aménagement, et la gestion appropriée de ces zones naturelles ou semi-naturelles sont essentiels.

Objectifs

- Maintenir ou développer la biodiversité et la stabilité écologique des coteaux viticoles.
- Préserver les milieux naturels et la qualité des ressources en eau.

Engagements

N°	Libellé
E1	L'exploitant maintient un couvert végétal (spontané ou semé) en période hivernale.
E2	Si la période entre l'arrachage et la plantation est supérieure à 12 mois, un couvert végétal est semé.

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
17	Le contour des parcelles viticoles (fourrières, tournières et éventuellement espaces latéraux non plantés ou cultivés) est enherbé de manière permanente. L'enherbement des talus, fossés, de même que celui des abords et des chemins jouxtant les parcelles de vigne est préservé. Ces surfaces ne reçoivent ni produit phytosanitaire, ni matière fertilisante.	C	
18	L'exploitant identifie les zones où il est possible d'installer des haies arbustives pour favoriser la biodiversité, les continuités écologiques et limiter les risques de transfert, en particulier en bordure de points d'eau et d'habitations.	M	Carte de l'exploitation.
NOUV. 19	Lors de l'implantation de haies ou de mélanges fleuris, l'exploitant utilise des espèces locales.	m	Factures de plants/semences.



STRATÉGIE PHYTOSANITAIRE

La protection de la vigne utilise, en premier lieu, tous les freins naturels :

- les méthodes culturales sont combinées pour limiter au maximum la pression des maladies et des ravageurs,
- la faune auxiliaire est préservée.

Malheureusement, ces mesures sont généralement insuffisantes pour contenir les maladies ou les ravageurs. Des traitements sont alors nécessaires en complément. Pour les ajuster, le viticulteur évalue d'abord les risques pour la vigne à partir d'informations régionales et parcellaires. Il prend la décision de traiter en fonction de ces informations et à partir de la connaissance personnelle de son vignoble. Il choisit ensuite les produits les plus respectueux de la santé et de l'environnement. Enfin, l'application de produits se fait à l'aide d'un outil de pulvérisation performant et bien réglé.

Objectifs

- Préserver le potentiel de récolte en qualité et en volume.
- Maintenir ou rétablir les équilibres biologiques naturels de l'agrosystème.
- Permettre l'efficacité maximale des traitements.
- Préserver la qualité du sol, de l'eau, de l'air et des milieux naturels.
- Assurer la sécurité des opérateurs.
- Respecter les populations locales et les consommateurs.

Engagements

N°	Libellé
NOUV. E3	Afin de diminuer sa consommation en produits phytosanitaires, l'exploitant met en place des mesures prophylactiques.
E4	Quand cela est possible, le choix des produits de protection de la vigne se porte préférentiellement sur ceux qui présentent le meilleur profil toxicologique et environnemental.
E5	Le bon fonctionnement du pulvérisateur est vérifié à chaque début de campagne et avant chaque intervention. Cela donne lieu, si nécessaire, à de nouveaux réglages ou à une remise en état. La répartition de la pulvérisation est contrôlée à chaque changement de réglage.
E6	Les traitements sont entrepris en évitant les conditions climatiques défavorables (chaleur excessive, hygrométrie extrême).
E7	Le traitement et le désherbage entre deux parcelles de vigne fait l'objet d'une concertation entre exploitants voisins.

N°	Libellé
E8	La fréquence des lavages externes est raisonnée afin de limiter les quantités d'effluents produites.
E9	L'exploitant met en place un plan d'action visant à répondre à l'objectif zéro herbicide à l'horizon 2025.
E10	Pour les traitements phytosanitaires, l'exploitant privilégie l'utilisation d'eau de pluie.

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
20	L'exploitant réduit l'utilisation des produits phytosanitaires conformément aux objectifs du plan Ecophyto. Pour atteindre les objectifs de réduction de l'IFT Herbicides et Hors Herbicides, il peut mettre en œuvre les pratiques et techniques suivantes : • modulation des traitements selon la pression sanitaire, • méthodes alternatives à la lutte chimique (physique ou biocontrôle), • adaptation des doses des produits phytosanitaires à la hauteur du feuillage, • adaptation des doses à la surface réellement traitée.	C	Synthèse pluriannuelle des IFT.
21	Afin de diminuer l'entassement de la végétation, la taille de la vigne est adaptée à chaque situation et respecte l'intégralité de la réglementation en vigueur. Dans cet objectif, l'ébourgeonnage (épamprage), le relevage et le palissage sont réalisés de manière soignée.	C	Enregistrements.
22	Pour limiter le développement des maladies, en particulier le botrytis et l'oïdium, la zone des grappes est aérée. Sur les parcelles sensibles, un effeuillage précoce (mécanique ou manuel) ou un cisailage manuel dans la zone des grappes est réalisé.	m	Enregistrements.
23	De l'arrachage de la vigne jusqu'à la deuxième feuille, seules les pratiques mécaniques d'entretien des sols (désherbage mécanique et couverts végétaux) sont autorisées.	C	Déclaration d'arrachage et de plantation. Enregistrements.
24	L'exploitant adhère aux démarches collectives de protection des vignes lorsqu'elles existent, qu'il s'agisse de lutte ou de mesures préventives. Il participe, en particulier, aux opérations de confusion sexuelle dès lors qu'une démarche est initiée au niveau local.	C	Factures. Enregistrements.
25	Les plantations et entre-plantations sont réalisées avec du matériel végétal accompagné du passeport phytosanitaire. Pour s'assurer de l'absence de maladies à phytoplasmes, l'exploitant est en mesure de fournir une attestation de traitement à l'eau chaude. Si du matériel standard est utilisé, l'exploitant met tout en œuvre pour s'assurer de l'absence de viroses (court-noué et enroulement) en ayant notamment recours à des tests ELISA.	C	Étiquettes bleues ou jaunes accompagnant la livraison des plants. Facture des plants. Résultats des tests ELISA (négatifs) accompagnant le matériel standard.
26	L'exploitant se forme à la reconnaissance des symptômes de jaunisses (flavescence dorée et bois noir), connaît la procédure à appliquer si un pied suspect est détecté et met en place un plan de surveillance à l'échelle de l'exploitation ou participe à un plan de surveillance communal.	C	Attestation de formation. Plan de surveillance.
27	L'exploitant respecte les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires pour limiter les risques de résistance.	m	Enregistrements.
28	Pour préserver la qualité de l'air, la dose annuelle de folpel est limitée à 4 000 g/ha/an en moyenne sur 5 ans.	m	Enregistrements. Factures.

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements	
NOUVEAU	29	L'exploitant est équipé d'un pulvérisateur face par face. En cas d'utilisation d'un appareil de pulvérisation jet porté non face par face dans le rang, type turbine, les traitements doivent être réalisés en passant tous les 3 rangs en début de végétation puis tous les 2 rangs en pleine végétation.	C	Liste des matériels. Manuel technique du pulvérisateur.
	30	Les pulvérisateurs sont équipés d'un système de coupure des jets extérieurs et d'une cuve de rinçage ou tout autre système ou organisation permettant un rinçage à la parcelle.	M	
	31	Lors des premières interventions, les appareils à jets projetés (rampes à pendillards) sont équipés de buses antidérive.	M	Factures.
	32	A l'achat, tout nouveau pulvérisateur neuf doit répondre à la norme environnementale EN 12761. Le nouveau pulvérisateur devra également être équipé d'un système de tronçons permettant la gestion de rangs entiers.	m	Manuel technique du pulvérisateur.
	33	Lors de la préparation des bouillies, les outils de mesure des produits sont adaptés aux quantités dosées et à leur formulation (balances précises, éprouvettes graduées...).	M	
	34	La quantité de bouillie nécessaire au dernier traitement est calculée au plus juste afin de réduire les reliquats en fin d'application. L'objectif est de limiter au maximum les fonds de cuve à la fin de l'intervention.	M	



GESTION DE LA FERTILISATION

La fertilisation de la vigne s'inscrit dans une logique globale d'entretien du sol. Elle consiste à nourrir la terre qui, à son tour, assure l'alimentation de la vigne.

Objectifs

- Entretenir la teneur du sol en matière organique et en éléments minéraux à un niveau jugé optimal.
- Favoriser l'activité biologique du sol.
- Eviter les excès et donc les pertes dans le milieu naturel.
- Satisfaire précisément les besoins de la vigne, de manière à permettre une maîtrise de sa vigueur et un équilibre végétatif favorable à l'expression de ses défenses naturelles.

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
35	La stratégie de fertilisation, établie pour chaque lot de parcelles homogènes, respecte l'interprétation de l'analyse de terre. Elle tient compte des éléments fertilisants apportés par les formes organiques et des objectifs de maîtrise des rendements.	C	Plan de fertilisation. Bulletins d'analyses de terre. Bulletins d'analyses foliaires et/ou pétiolaires. Cahier d'exploitation. Buletins d'analyses de fertilisants apportés.
36	Pour raisonner le choix du porte-greffe et la fumure de fond, une analyse de terre est réalisée par un laboratoire agréé.	M	Résultats des analyses de sol. Bulletins préconisations.

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
37	Une analyse périodique de terre est entreprise tous les 6 ans par parcelle ou lot de parcelles homogènes. L'analyse de terre est confiée à un laboratoire agréé.	M	Enregistrements. Résultats des analyses de sol.
38	Les engrais azotés sont localisés sous le rang.	m	Manuels des appareils d'épandage. Enregistrements. Factures de prestations.
39	La fertilisation phosphatée minérale d'entretien n'est pas mise en œuvre.	C	Enregistrements. Factures d'achat des fertilisants.



PRÉSERVATION DES TERROIRS ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La préservation des propriétés physico-chimiques et biologiques des sols est un enjeu majeur pour une appellation d'origine contrôlée, ce qui justifie la mise en œuvre de mesures spécifiques complémentaires de celles proposées précédemment sur la biodiversité et la fertilisation.

En outre, l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » repose sur un aménagement de l'espace de type agro-industriel, expression de l'action de l'homme et de la nature, qui a permis l'émergence d'un produit universel. Cet héritage doit être lui aussi préservé et entretenu.

Objectifs

- Mettre en valeur les paysages.
- Maintenir et rénover les éléments patrimoniaux du vignoble.
- Lutter contre l'érosion des sols.
- Améliorer le cadre de vie des populations locales.

Engagements

N°	Libellé
E11	L'exploitant met en œuvre les mesures d'intégration paysagère accompagnant les permis de construire des nouveaux bâtiments.
E12	Les éléments de signalétique (enseignes, pré-enseignes et bornes viticoles) sont intégrés au paysage.
E13	L'exploitant adhère aux opérations collectives d'aménagement des coteaux dès lors qu'une démarche est initiée par les professionnels viticoles (volonté locale de création d'une Association Syndicale Autorisée ou d'une Association Foncière de Remembrement).
NOUVEAU E14	L'exploitant participe à la journée « Villages et Coteaux propres » lorsque la démarche est initiée dans sa commune.

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
NOUVEAU 40	L'exploitant adresse une déclaration à l'ODG au moins 6 semaines avant la date prévue pour le début des travaux ou aménagements susceptibles de modifier de manière substantielle la morphologie, le sous-sol ou des éléments permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des sols d'une parcelle.	M	Déclaration d'aménagement de parcelle.
41	L'exploitant assure la propreté et le bon entretien des voies d'accès à l'exploitation et des abords, ainsi qu'un bon état général des bâtiments.	M	

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
42	Les petits éléments bâtis, présents dans le vignoble (murets, loges de vignes), sont conservés, entretenus et/ou rénovés. Toute suppression doit être justifiée.	m	Liste des petits éléments bâtis. Carte des petits éléments bâtis.
43	L'exploitant veille à l'intégration paysagère des petits aménagements du vignoble tels que les protections ou soutènements.	M	
44	L'exploitant veille à l'intégration paysagère des protections utilisées pour les plants ou les entreplants.	M	
45	La longueur des rangs est limitée en fonction de l'intensité de la pente et du type de sol.	M	
46	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour limiter l'orniérage et le tassement des sols.	m	



GESTION DES DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

Le déchet le plus facile à éliminer est celui qui n'est pas produit. En conséquence, l'exploitation met en œuvre des solutions permettant de réduire *a minima* sa production de déchets. Les déchets néanmoins générés sont considérés comme des ressources et valorisés dans une logique d'économie circulaire.

Objectifs

- Réduire la quantité de déchets.
- Valoriser les déchets et les sous-produits.

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
47	La production des déchets est réduite à la source par des mesures préventives adaptées.	m	
48	Après arrachage, les souches, les racines ainsi que les ceps et moignons morts sont valorisés. Tout brûlage doit se faire par valorisation énergétique.	m	Enregistrements. Attestation justifiant du devenir des bois.
49	La restitution au sol des sarments est entreprise pour entretenir le taux de matière organique. S'ils sont brûlés, ils font l'objet d'une valorisation énergétique. Toute exception est justifiée (impossibilité technique de valorisation au sol ou énergétique).	m	Enregistrements. Attestation justifiant du devenir des sarments.



RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE

Depuis 15 ans, la Champagne a réduit de 15 % son empreinte carbone en valeur absolue et de 20 % par bouteille commercialisée. Ce résultat fait de la Champagne une filière pionnière en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des objectifs encore plus ambitieux sont d'ores et déjà définis pour l'avenir : atteindre 25 % de réduction en 2025 et 75 % à l'horizon 2050 (facteur 4). Le plan carbone de la Champagne comprend aujourd'hui huit axes majeurs dont l'un est consacré au déploiement de la viticulture durable.

Objectifs

- Evaluer ses pratiques dans un souci d'amélioration constante des performances environnementales de l'exploitation.
- Réduire les émissions directes en ayant recours, quand cela est possible, aux pratiques les moins énergivores.
- Réduire les émissions indirectes, en particuliers celles liées à l'utilisation des intrants.

Engagements

NOUVEAUX	N°	Libellé
	E15	Pour toute nouvelle construction ou rénovation de bâtiment viticole, l'efficacité énergétique, la réduction de la consommation en eau et la diminution des risques de pollutions diffuses, sont prises en compte.
	E16	L'exploitant met en œuvre des moyens ou des mesures pour limiter les consommations énergétiques des engins viticoles.
	E17	Les chélates, engrais foliaires et biostimulants ne sont appliqués que lorsqu'une carence ou un désordre physiologique est manifeste.

Points de contrôle

N°	Libellé	Ecart	Archivages/enregistrements
50	L'exploitant évalue, au moins tous les 5 ans, l'empreinte carbone de son exploitation dans une optique plus globale d'amélioration continue de ses performances environnementales.	m	Résultats de l'évaluation.
51	Pour le désherbage, l'exploitant emploie les méthodes présentant un impact environnemental modéré.	m	Enregistrements.
52	Pour lutter contre les gelées de printemps, l'exploitant a recours, si nécessaire, à une méthode issue de la liste des pratiques ayant un impact environnemental modéré. Les systèmes d'aspersion présentant une faible empreinte carbone peuvent être utilisés mais leur utilisation doit respecter les contraintes réglementaires et environnementales.	C	Enregistrements. Déclaration ou demande d'autorisation de prélèvement d'eau.
53	Toute fertilisation azotée minérale supérieure à 30 unités d'azote par ha et par an est dûment justifiée (enherbement, vigueur insuffisante de la vigne).	C	Enregistrements. Factures correspondant à l'achat des fertilisants et/ou aux travaux d'épandages réalisés en prestation.
54	Afin de réduire l'empreinte écologique du matériel de palissage et d'améliorer son intégration paysagère, des piquets de tête en bois certifié ou d'origine locale sont installés dans les nouvelles plantations. La certification porte sur l'exploitation durable des forêts et/ou le traitement des bois.	m	Facture d'achat. Etiquettes attestant de la certification. Attestation de provenance.

Une fois votre audit initial passé avec succès, votre exploitation sera certifiée. Pour le maintien de la certification, des audits réguliers auront lieu tous les 18 mois pour contrôler les exigences liées à la Haute Valeur Environnementale et tous les 3 ans pour les exigences liées à la Viticulture Durable en Champagne.

ANNEXE

CAHIER D'EXPLOITATION



Un outil permettant la transparence, la traçabilité, le contrôle et l'ajustement des différentes opérations réalisées au vignoble.

Outre la gestion des documents à caractère réglementaire, le viticulteur tient à jour une mémoire écrite de l'exploitation dont les objectifs sont les suivants :

- archiver les pièces attestant le respect de certaines obligations imposées en viticulture durable ;
- assurer la transparence et permettre la traçabilité par l'enregistrement des principales opérations réalisées sur les parcelles de vigne ;
- justifier le bien-fondé des interventions ;
- confronter les résultats obtenus aux pratiques mises en œuvre afin de pouvoir apporter, si nécessaire, les corrections qui s'imposent.

La première partie est réservée à l'archivage des documents, la seconde à l'enregistrement des données parcel-laires.

ARCHIVAGE

Les documents suivants seront conservés de manière à être facilement consultables. La durée minimale d'archi-vage est de **5 ans**.



GESTION DE L'EXPLOITATION

Documents nécessaires

Document unique.

Attestations de stage ou de formation indiquant les dates et intitulés des formations reçues par le viticulteur ou tout autre document jugé utile (copie feuille de présence, fiche d'inscription...).

Contrats d'entraide et de prestations liés à l'application de produits phytosanitaires et de fertilisants.

Liste des matériels.

Carte ou plan de l'exploitation à jour.

Autres documents utiles

Livret d'accueil.

Factures EPI.

Facture des réservoirs d'hydrocarbures / Certificat de conformité des réservoirs d'hydrocarbure.



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Autres documents utiles

Factures de plants des haies / semences de mélanges fleuris.



Documents nécessaires

Copie des certificats individuels de l'exploitant et des opérateurs ou attestation provisoire.

Copie du certificat d'agrément des prestataires de services ou factures de prestations.

Inventaire annuel des stocks de produits de protection de la vigne.

Bulletins techniques délivrés par une structure de conseil.

Bulletin de Santé du Végétal.

Synthèse pluriannuelle des indicateurs IFT.

Factures d'achat des produits phytopharmaceutiques (y compris diffuseurs de phéromones).

Étiquettes bleues ou jaunes accompagnant les plants, bulletins de transport des plants, facture des plants ou attestation du pépiniériste concernant le traitement des plants à l'eau chaude.

Attestation de formation à la reconnaissance des symptômes de jaunisses.

Facture d'achat des buses anti-dérive, si utilisation d'un pendillard.

Autres documents utiles

Documents techniques (FDS, Guide pratique par exemple) décrivant les produits utilisés en particulier leur profil toxicologique et environnemental ou bulletins d'information réglementaire DRAAF/SRAL.

Manuel technique des pulvérisateurs.

Déclaration de conformité CE des pulvérisateurs.

Facture et compte-rendu correspondant au contrôle des pulvérisateurs.

Facture correspondant à la remise en état des pulvérisateurs.

Facture de l'adhésion ou de l'abonnement à un service de conseil.

Grilles de risque.

Déclaration d'arrachage et de plantation.

Résultat des tests ELISA.

Plan de surveillance de la flavescence dorée.



GESTION DE LA FERTILISATION

Documents nécessaires

Résultats d'analyses de sol.

Plan prévisionnel de fumure.

Plan et cahier d'épandage.

Bon de livraison fertilisant, plaquettes commerciales ou bulletins d'analyses ou étiquettes des fertilisants et amendements.

Autres documents utiles

Factures correspondant à l'achat des fertilisants, anti carenciels et/ou aux travaux d'épandage réalisés en prestations.

Lorsqu'ils existent, les manuels d'utilisation des matériels d'épandage utilisés pour les fertilisants.



PRÉSERVATION DES TERROIRS ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Documents nécessaires

Copie de déclaration d'aménagement de parcelle à l'ODG.

Plans des bâtiments.

Liste petits éléments du bâti.

Permis de construire des nouveaux bâtiments.



GESTION DES EFFLUENTS, DÉCHETS ET SOUS-DÉCHETS

Documents nécessaires

Registre déchets.

Attestations de remise, bons d'enlèvement des déchets.

Bordereaux de suivi des déchets non-dangereux et dangereux (PPNU, EVPP, EPI et autres).

Attestation du devenir des sarments s'ils ne sont pas restitués au sol.

Attestation justifiant du devenir des bois âgés de plus de deux ans et des ceps malades arrachés.



RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE

Documents nécessaires

Résultats de l'évaluation de l'empreinte carbone.

Déclaration ou demande d'autorisation de prélèvement d'eau, si utilisation d'un système d'aspersion pour les luttres contre les gelées de printemps.

Facture d'achat des piquets bois et étiquettes attestant de leur certification.

ENREGISTREMENTS

Pour chaque parcelle exploitée, les informations suivantes sont enregistrées annuellement.



PHÉNOLOGIE

Enregistrements réglementaires

Dates moyennes des principaux stades (débourrement, floraison, début véraison).



CONDUITE DU VIGNOBLE / INTERVENTIONS CULTURALES

Enregistrements réglementaires

Dates d'arrachage et de plantation des parcelles.

Dates de récolte.

Rendement.

Enregistrements utiles à la certification

Dates des interventions sur les parcelles en repos (semis couverture herbacée, entretien mécanique...).

Vigueur.

Dates des interventions (pré-taille, taille, liage, épannage, relevages, palissage, rognages).



FERTILISATION ET ENTRETIEN DES SOLS

Enregistrements réglementaires

Nature, composition, dose, et dates d'apport des produits fertilisants (engrais, amendements) et anti carenciels.

Enregistrements utiles à la certification

Observation de déséquilibre ou de carence.

Type d'entretien : travail du sol, enherbement permanent ou temporaire,...

Interventions diverses (travail du sol, tontes, remises à plat, décompactage...) : nature des opérations, dates, matériel utilisé.



DÉSHERBAGE ET PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Enregistrements réglementaires

Interventions : facteurs déclenchant, cibles, spécialités appliquées, dates, doses.

Modèle de pulvérisateur utilisé sur l'exploitation pour chaque type d'intervention.

Enregistrements utiles à la certification

Résultats des contrôles et observations (nature des maladies, parasites ou mauvaises herbes, dates) qu'ils soient réalisés de manière individuelle ou collective.

Incidents éventuels survenus lors de la mise en œuvre des produits (rejets accidentels, problèmes d'incompatibilité,...).

Conditions météorologiques lors des traitements (température, vent, présence de rosée,...).